



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande d'autorisation de garantir, solidairement avec la commune du Locle, des emprunts en faveur d'ARESA, à concurrence de fr. 990'000.— pour l'amélioration de l'infrastructure et des installations de l'aéroport (étape V)

(du 4 avril 2001)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour but de demander à votre Conseil d'autoriser le Conseil communal à garantir, solidairement avec la commune du Locle, des emprunts à concurrence de fr. 990'000.— en faveur d'ARESA, Aéroport Régional des Eplatures S.A., destiné au financement de l'étape V de l'amélioration de l'infrastructure et des installations de l'aéroport.

1. Situation de l'aéroport régional des Eplatures

ARESA a réalisé, avec votre appui et celui de la ville du Locle, du canton de Neuchâtel et de la Confédération une mise à niveau progressive des installations de l'aéroport des Eplatures au cours des 15 dernières années.

Depuis 1986, quatre étapes de travaux ont été conduites pour doter l'aéroport d'une infrastructure technique suffisante et qui corresponde au niveau souhaitable afin que celui-ci joue son rôle au bénéfice de toute notre région (voir à ce sujet le rapport du Conseil communal du 3 février 2000 concernant la IV^{ème} étape PV Conseil général N° 45, lég. 1996-2000, pp.4339 ss).

Le niveau de sécurité, les performances opérationnelles techniques ont été ainsi régulièrement améliorées. La mise en conformité par rapport aux prescriptions les plus récentes a toujours été assurée dans des délais souhaitables. Cependant, les moyens financiers limités dont est doté l'aéroport le contraignent à une politique d'investissement progressive et répartie judicieusement dans le temps.

Les deux villes des Montagnes neuchâteloises n'ont pas investi directement dans les quatre étapes déjà réalisées, mais ont garanti solidairement les emprunts nécessaires à l'amélioration de l'infrastructure et des installations de l'aéroport. Il en sera également ainsi pour la V^{ème} étape des travaux de l'aéroport.

Les subventions d'exploitations, quant à elles, sont restées stables jusqu'au moment où notre Ville a opéré une légère réduction de celles-ci en 1999. Le canton de Neuchâtel qui participe également financièrement à l'exploitation de l'aéroport a soutenu celui-ci par un crédit d'investissement en 1986 (I^{ère} étape) et a pris la décision de financer l'investissement pour l'étape V à raison de fr. 400'000.—, ce dont nous lui sommes très reconnaissants.

2. Investissements déjà réalisés

Etape I	1986	fr. 2'052'876.—	totalemt amortie en 1998
Etape II	1990	fr. 1'325'615,50	sera totalemt amortie en 2005
Etape III	1996	fr. 3'313'936,40	sera totalemt amortie en 2013
Etape IV	2000	fr. 1'095'000.—	la partie instruments sera amortie totalemt en 2008, le reste en 2015

Ainsi, à fin 2000, 3 millions ont été amortis sur 7,8 millions investis.

3. Portée et but de l'étape V

L'étape V, continuant dans la stricte cohérence maintenue jusqu'ici, prévoit l'ultime extension possible de la longueur de la piste, assure la rénovation et l'adaptation de la station des carburants et prévoit l'accès à l'éventuelle nouvelle zone de maintenance située au Nord de la piste.

4. Allongement de la piste de 1100 à 1190 mètres

Le Conseil d'administration d'ARESA a pris la décision de prévoir dans cette V^{ème} étape une ultime extension possible de la piste dans l'environnement actuel de l'aéroport. Cet allongement a été rendu possible par le fait, qu'en 2000, ARESA a acquis un terrain en Est de la piste. **Du côté de La Chaux-de-Fonds**, 65 mètres seront ajoutés et les 100 premiers mètres de la piste actuelle seront corrigés quant à la pente et mis à l'horizontale à une altitude de 1019,5 mètres au-dessus de la mer.

Ces deux corrections amélioreront de beaucoup la performance au décollage en direction du Locle, ce qui n'avait pas été possible en 1996. La hauteur de survol du Crêt-du-Locle s'en trouvera également bien augmentée.

A l'atterrissage, le seuil ne sera pas modifié, car il est fixé par des obstacles physiques constitués par les immeubles des Forges.

Cependant l'adaptation faite aux normes européennes dans l'étape IV permettra le calcul de la distance complète pour l'atterrissage, que la piste soit mouillée ou sèche, grâce au striage effectué dans le cadre de l'étape IV.

Enfin, le talus de piste situé en Est de l'aéroport sera aménagé en zone de freinage hors piste et sera également végétalisé grâce à la collaboration du Service d'urbanisme et de celui des espaces verts.

Du côté du Locle, les 25 mètres séparant le bout de piste actuel de l'antenne d'alignement d'axe seront goudronnés.

Ces 25 mètres supplémentaires pourront ainsi être intégrés dans les calculs accélération-arrêt, décollage et atterrissage de la piste 24 (décollage en direction du Locle).

Le seuil d'atterrissage en direction de La Chaux-de-Fonds (piste 06) ne sera pas modifié, puisque, lui aussi est conditionné par un obstacle dominant, soit l'usine Mary Kay.

Cependant, là aussi, l'adaptation de l'étape IV (striage) permettra le calcul de la distance complète pour l'atterrissage 06 quel que soit le temps.

Enfin, la distance accélération-arrêt et décollage 06 sera augmentée de 65 mètres.

Il est intéressant de relever qu'en 55 ans, la piste de notre aéroport aura été allongée de 450 mètres, pour atteindre une longueur définitive de 1190 mètres.

4.1. Effets escomptés de l'allongement de la piste

Du point de vue opérationnel

L'allongement améliorera la capacité d'accueil des avions d'affaires et de transport. Il permettra également le départ avec des charges marchandes plus grandes et améliorera la situation en été lors de températures élevées.

Du point de vue de la sécurité

Il est évident que tout allongement de piste améliore la sécurité des vols. L'extension de 1996 a d'ailleurs été remarquable de ce point de vue.

Du point de vue du bruit

L'extension de 1996 a réduit considérablement le bruit de survol sur la Ville de La Chaux-de-Fonds lors des décollages en piste 06. L'extension de 2001 réduira l'impact bruit sur la zone du Crêt-du-Loche et sur la ville du Loche lors des décollages en piste 24.

5. Rénovation et adaptation de la station des carburants

La station actuelle des carburants a été construite en 1986. Des améliorations partielles y ont été apportées en 1996, notamment en ce qui concerne la récupération des vapeurs d'essence au dépotage (stage 1), ainsi que la récupération des débordements en cours de ravitaillement.

Ce processus d'amélioration et de sécurisation devra se poursuivre en 2001 avec la récupération des vapeurs au remplissage des avions (stage 2) et la fin de la sécurisation de la zone de ravitaillement. Ces travaux sont indispensables afin que la station des carburants soit conforme aux normes fédérales en matière de protection de l'environnement.

Les colonnes seront légèrement déplacées afin de permettre le ravitaillement des avions devant l'actuel hangar de maintenance, hors de la zone de roulage.

Enfin, le système de distribution sera modernisé afin de simplifier le traitement administratif des décomptes de carburants.

6. Implantation éventuelle des hangars au Nord de la piste

Un projet de hangars de maintenance avait été prévu dans le cadre de l'étape IV. Celui-ci n'a pu être réalisé pour diverses raisons tenant notamment à la recherche d'un site pour le SIS, ensuite au fait que la zone prévue pour l'implantation était relativement étroite et trop proche de l'église des Eplatures. En définitive seul un parc à avions a été réalisé.

A l'initiative du Conseil d'administration d'ARES, le Service d'urbanisme et la direction de l'aéroport ont repris la réflexion et ont finalement proposé un site pour les hangars techniques situés au Nord-Est de la piste. Cette zone d'implantation a été approuvée par le Conseil communal et a été intégrée dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport des Eplatures. Deux projets sont actuellement à l'étude et concernent d'une part la maintenance aéronautique et d'autre part des services hélicoptères.

Si ces projets se réalisent, ARESA financera l'accès de la piste et la surface de manœuvre. La Ville de La Chaux-de-Fonds, qui est

propriétaire du terrain sur lequel pourraient se situer ces deux hangars contigus, devrait le mettre à disposition ceux-ci en droit de superficie. L'intégration paysagère fait l'objet d'une attention particulière et est traitée dans le cadre d'une étude d'impact.

Cependant, pour l'instant, les projets ne sont pas encore aboutis et la réalisation de ceux-ci est conditionnée par certaines décisions qui n'ont pas encore été prises, raison pour laquelle le présent rapport ne vous propose pas d'octroyer un droit de superficie à ces deux entreprises. L'octroi de ce droit fera l'objet d'un rapport séparé qui vous sera soumis le plus rapidement possible, dès que les décisions définitives d'investissement auront été prises à ce sujet.

Cependant, afin d'éviter de revenir devant votre Conseil avec une nouvelle autorisation d'emprunt, nous vous proposons d'ores et déjà de nous autoriser à emprunter la somme nécessaire aux travaux concernant l'aire de manœuvre Nord et l'accès qui sont estimés à fr. 190'000.—. Il est bien évident que nous ne réaliserons ces infrastructures que si l'implantation de ces deux hangars au Nord de la piste est décidé.

7. Impact de l'aéroport sur son environnement

En matière de bruit

Le cadastre de bruit actuel reste pleinement valable et ne nécessite pas d'adaptations, ni sur le volume, ni sur la répartition du trafic (limite définie en 1996 à 22500 mouvements, situation 2000 12400 mouvements).

Comme cela a déjà été indiqué, la situation du Crêt-du-Loche sera améliorée grâce aux altitudes de survol plus grandes au décollage en piste 24.

Si le projet de développement de la maintenance aéronautique se réalise, celui-ci ne causera pas plus de 150 mouvements supplémentaires.

En 1999, l'activité hélicoptère a atteint un maximum annuel de 900 mouvements. Si le projet de maintenance hélicoptère se réalise, le volume en question ne devrait pas dépasser 1200 mouvements.

En matière de protection des eaux

La situation actuelle sera encore améliorée grâce aux adaptations réalisées dans la zone carburant.

En matière de protection de l'air

La récupération des vapeurs d'essence au ravitaillement (stage 2) aura un impact positif sur la qualité de l'air.

En matière de paysage

La zone technique au Nord de la piste, si elle se réalise, sera intégrée en partie de façon souterraine et très en recul dans la colline au Nord de la piste.

Le talus de prolongation de la piste côté La Chaux-de-Fonds sera, comme cela a déjà été signalé, traité et intégré au mieux du point de vue paysager, grâce à une collaboration entre l'aéroport et les Services d'urbanisme et des espaces verts.

8. Aspects financiers

ARESAs empruntera pour réaliser cette V^{ème} étape, et demande aux villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle d'apporter leurs garanties pour ce faire. Une demande d'aide LIM sous forme de prêt préférentiel sera également demandée.

Comme cela a déjà été indiqué, le canton de Neuchâtel a décidé de soutenir financièrement cette étape, comme il l'avait fait en 1986, sous la forme d'une aide à l'investissement de fr. 400'000.—.

9. Coûts estimés des travaux

Extension de la piste	fr	880'000.—
Adaptation de l'éclairage de la piste	fr	75'000.—
Adaptation de la station carburants	fr.	185'000.—
Aire de manœuvre Nord et accès au hangar (sous réserve de la réalisation des hangars en question)	fr.	190'000.—
Etude et frais de procédure	fr.	60'000.—
Total hors TVA	fr.	1'390'000.—
Moins aide du canton	fr.	400'000.—
Somme à emprunter	fr.	990'000.—

10. Capacité d'ARESA à financer cette étape

La charge annuelle d'intérêt sera de fr. 50'000.— et l'amortissement de cette V^{ème} étape se terminera en 2018.

Grâce à l'amortissement complet des travaux de 1986 (étape I), ARESA pourra faire face aux charges liées aux travaux de l'étape V comme il en a été aussi de l'étape IV. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours à une augmentation des subventions d'exploitation.

11. Calendrier de la réalisation de ces travaux

Si les Conseils généraux des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle acceptent de cautionner les emprunts concernant l'étape V à raison de fr. 990'000.—, la procédure pourra être poursuivie dès fin avril par le dépôt de la demande d'approbation de plans auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile. Si cette demande est traitée rapidement par la Confédération, la réalisation de l'allongement de la piste et la mise en conformité de la station des carburants pourrait se faire durant l'été de cette année.

Comme cela a déjà été signalé précédemment, la réalisation de la zone technique Nord fera l'objet d'un rapport séparé demandant à votre Conseil d'octroyer un droit de superficie aux deux entreprises intéressées par les travaux de maintenance.

Si nous pouvons vous présenter rapidement un rapport à ce sujet et que votre Conseil entre en matière sur ce droit de superficie, il serait envisageable que la construction des hangars puisse débuter cette année encore.

12. Conclusions

Nous vous signalons que le Conseil communal de la Ville du Locle présentera le même rapport à son législatif.

Notre Conseil tient à profiter de l'occasion pour relever la bonne gestion d'ARESA qui fait face aux coûts de développements de l'aéroport tout en se sachant contrainte à ne pas trop augmenter le trafic de celui-ci, du fait de sa situation urbaine. Cela ne serait pas possible sans l'engagement total du personnel d'ARESA, autonome pour toutes les fonctions actuellement requises pour l'exploitation de l'aéroport régional.

Notre Conseil vous demande de bien vouloir accepter ce rapport et de manifester par là votre intérêt pour la poursuite du développement bien maîtrisé de notre aéroport régional, atout majeur pour l'attractivité économique de notre région et instrument bien adapté aux besoins de transport aérien, de formation et de loisirs.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accéder à la demande du Conseil d'administration d'ARESA en votant l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à garantir, solidairement avec la Commune du Locle, les emprunts à concurrence de fr. 990'000.— en faveur d'ARESA, aéroport régional des Eplatures S.A., destiné au financement de l'amélioration de l'infrastructure et des installations de l'aéroport (étape V).

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :	Le Président :
C. Stähli-Wolf	Chs Augsburg